

- indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- certificats de qualifications professionnelles en rapport avec les travaux objets du marché, ou équivalent.

Justifications à produire à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail ;

- NOT12 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (état annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gov.fr>, thème : marchés publics).

Critères d'attribution. Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

lot n° 1 :

- critère 1 : valeur technique, 55 % ;
- critère 2 : prix des prestations, 40 % ;
- critère 3 : pertinence du planning prévisionnel d'exécution, 5 % ;

lot n° 2 :

- critère 1 : valeur technique, 60 % ;
- critère 2 : prix des prestations, 35 % ;
- critère 3 : pertinence du planning prévisionnel d'exécution, 5 %.

Les renseignements d'ordre technique et/ou administratif peuvent être obtenus auprès de : IRH, ingénieur conseil, tél. 02.38.22.17.40, x 02.38.76.28.34.

Date d'envoi de l'avis à la publication : jeudi 12 juillet 2018.

482487

OAH
OFFICE AUXEROIS DE L'HABITAT

AVIS DE CONCOURS

active : 2014/24/UE.

Titre I : pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice.

Nom et adresses : Office auxerrois de l'habitat, 12, avenue des Brichères, BP 357, F, 89006 Auxerre cedex, tél. +33 3 86 72 59 00.
riel : office@oah.fr

Code NUTS : FRC14.

Adresse(s) Internet :
adresse principale : <http://www.oah.fr> ;
adresse du profil d'acheteur : <https://www.e-bourgogne.fr>

Procédure conjointe.

Communication. Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://marches.e-bourgogne.fr/index.php?page=entreprise>. Entreprise Advanced et AllConsultation-50516.orgAcronyme=h6b

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Office auxerrois de l'habitat, 12, avenue des Brichères, BP 357, 006 Auxerre cedex, tél. +33 3 86 72 59 00.

riel : nadege.bellot@oah.fr.

adresse Internet : <http://www.oah.fr>, code NUTS : FRC14.

Adresses où les demandes de participation doivent être envoyées : par électronique via <https://www.e-bourgogne.fr>, Office auxerrois de l'habitat, 12, avenue des Brichères, BP 357, F, 89006 Auxerre cedex, tél. +33 3 86 72 59 00.

riel : office@oah.fr

adresse Internet : <http://www.oah.fr>

adresse du profil d'acheteur : <https://marches.e-bourgogne.fr>

NUTS : FRC14.

Objet de pouvoir adjudicateur. Autre : logement.

Activité principale : logement et équipements collectifs.

Lot II : objet.

Intitulé du marché.

Intitulé : marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de 74 logements, bâtiments 14 et 15 du quartier des Rosoirs, 1, 3, 7 et 9, rue de l'Argonne et 2, rue de l'Argonne à Auxerre.

Date de référence : 2018-24.

Code CPV principal : 71000000.

Description :

Code(s) CPV additionnel(s) : 71000000.

Description des prestations : marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de 74 logements, bâtiments 14 et 15 du quartier des Rosoirs, 1, 3, 7 et 9, rue de l'Argonne et 2, rue de l'Argonne à Auxerre.

IV.1.9. Critères d'évaluation des projets :

- 1) valeur technique de l'offre : 80 % ;
 - 1.1) méthodologie de l'équipe en phase conception, réalisation (DET et OPC), réception et levée des réserves : 20 % ;
 - 1.2) positionnement du projet au regard du coût prévisionnel : 10 % ;
 - 1.3) positionnement au regard du calendrier : 10 % ;
 - 1.4) qualité architecturale et technique : 30 % ;
 - 1.5) qualité fonctionnelle : 30 % ;
- 2) prix des prestations : 20 %.

IV.2. Renseignements d'ordre administratif.

IV.2.2. Date limite de réception des projets ou des demandes de participation : 21 septembre 2018, à 16 heures.

IV.2.3. Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés.

IV.2.4. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation : français.

IV.3. Récompenses et jury.

IV.3.1. Information sur les primes. Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : oui.

IV.3.2. Détail des paiements à verser à tous les participants.

IV.3.3. Contrats faisant suite au concours. Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui.

IV.3.4. Décision du jury. La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non.

IV.3.5. Noms des membres du jury sélectionnés.

Section VI : renseignements complémentaires.

VI.3. Informations complémentaires.

VI.4. Procédures de recours.

VI.4.1. Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, F, 21000 Dijon.

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse Internet : <http://dijon.triunadministratif.fr>

VI.4.2. Organe chargé des procédures de médiation.

VI.4.3. Introduction de recours : précisions concernant les délais d'introduction de recours. Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

VI.4.4. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, F, 21000 Dijon.

VI.5. Date d'envoi du présent avis : 9 juillet 2018.

482043

VIE DES SOCIÉTÉS

LE MANOIR DÉCO
SASU au capital de 1 €
65, Grande-Rue, 89100 Sens
RCS Sens 829.261.064

AVIS

Par décision de l'associé unique en date du 18 juin 2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 18 juin 2018, nommé en qualité de liquidateur M^{me} Anaïs PINARBASI, 15, rue des Mariniers, 89100 Sens et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.

Mention sera faite au RCS de Sens.

482527

VENTE DE FONDS-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris, du 29 juin 2018, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Auxerre 1, le 5 juillet 2018, dossier 2018 19652, référence 2018 A 01586, SECHE ENERGIES, SAS au capital de 650.000 €, sise au lieu dit « Les Hêtres », 53811 Change, RCS Laval 504.440.330, a cédé à SECHE ECO SERVICES, SAS au capital de 500.000 €, sise au lieu dit « Les Hêtres », 53811 Change, RCS Laval 504.440.330, la totalité de ses parts sociales.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

SUR LA COMMUNE DE CHEVANNES

Par délibération du 21 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a instauré un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Chevannes. Ce droit est applicable sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune.

La délibération instaurant ce droit est affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Chevannes.

482366

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUXERRE

Par délibération du 21 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune d'Auxerre.

L'affichage est effectué conformément au R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le dossier du plan local d'urbanisme et les délibérations sont consultables en mairie d'Auxerre (direction du dynamisme urbain, 2 bis, place du Maréchal-Leclerc, 89000 Auxerre) et au siège de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois (6 bis, place Maréchal-Leclerc, 89000 Auxerre), aux jours et heures habituels d'ouverture.

482362

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

SUR LA COMMUNE DE PERRIGNY

Par délibération du 21 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a instauré un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Perrigny. Ce droit est applicable sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune.

La délibération instaurant ce droit est affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Perrigny.

482377

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

SUR LA COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Par délibération du 21 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a instauré un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montigny-la-Resle. Ce droit est applicable sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune.

La délibération instaurant ce droit est affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Montigny-la-Resle.

482400

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

0 825 818 818

Service 0,18 €/min
+ prix appel